

## **Trail du RAMPAILLOU**

### **Règlement de la course**

**Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation des clauses.**

#### **Article 1 : L'organisation**

L'association « MJC de Verdalle » organise le dimanche 29 septembre 2019 à Verdalle (81) la 7<sup>ème</sup> édition du « Trail du Rampailou », sous le patronage et de la Commission Départementale des Courses Hors Stade.

#### **Article 2 : Le Rampailou des pitchous**

Une animation pour les enfants sera organisée sur le site de Touscayrats. Elle est ouverte aux enfants nés en 2008 jusqu'en 2013. Ils auront un parcours de 900 mètres à réaliser. Chaque enfant se verra remettre une récompense à l'issue de l'animation et aucun podium ne sera réalisé. **Il s'agit uniquement de faire découvrir le trail aux enfants.**

La participation à l'animation se fera sous la seule responsabilité des parents qui devront remplir une autorisation préalablement à la course. **L'animation est gratuite.** Un dossard sera remis à chaque enfant inscrit.

##### **Atelier « Dessine ton dossard »**

Après leur inscription les enfants seront invités à dessiner leur dossard avant la course à l'aide d'un support qui leur sera fourni.

Les inscriptions s'effectueront le jour de l'animation à partir de 7h30 jusqu'à 10 h 30.

#### **Article 3 : Inscription**

Les inscriptions se font par internet uniquement sur le site [ats-sport.com](http://ats-sport.com) jusqu'au vendredi 27 septembre 2019 à 23 h 00. Au-delà de cette date il ne sera plus possible de s'inscrire sur internet. Il sera toutefois possible de s'inscrire le matin de la course à compter de 7 h 30 jusqu'à 8 h 30, mais une majoration sera appliquée.

#### **Article 4 : Catégories**

##### **Le 13 km**

Cette épreuve est ouverte aux licencié(e)s de la Fédération Française d'Athlétisme et non licencié(e)s à partir de la catégorie Junior à Vétéran 4 sous condition de présentation

- d'un certificat médical de « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » datant de moins de 1 an au jour de la course,
- ou d'un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du sport en compétition » datant de moins de 1 an au jour de la course,
- ou de la carte de licencié(e) 2019 de la Fédération Française d'Athlétisme en compétition.

##### **Le 25 Km**

Cette épreuve est ouverte aux licencié(e)s de la fédération française d'athlétisme et non licencié(e)s à partir de la catégorie Espoir à Vétéran 4 sous condition de présentation

- d'un certificat médical de « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » datant de moins de 1 an au jour de la course,
- ou d'un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du sport en compétition » datant de moins de 1 an au jour de la course,
- ou de la carte de licencié(e) 2019 de la Fédération Française d'Athlétisme en compétition,

## **Article 5: Les dossards**

Les dossards seront remis après vérification d'une pièce d'identité pour toutes les inscriptions réalisées en ligne sur le site internet ats-sport.com qui auront été validées ou de la licence sportive FFA ou FFTRI, sur le lieu de la course la veille de 14h à 18h et le jour de l'épreuve à partir de 7h30.

Pour les inscriptions sur place, les dossards seront remis sur présentation de tous justificatifs nécessaires prévus par le présent règlement pour toute participation à la course.

Pour les mineurs, ils devront impérativement avoir fourni le formulaire d'autorisation parentale dûment régularisé pour pouvoir retirer leur dossard et participer à la course.

## **Article 6 : Les parcours**

Le départ aura lieu sur le parking du Lycée de Touscayrats à Verdalle (81) ; l'arrivée sera jugée en ce même lieu. Les parcours, d'une distance de 13 km environ (temps de course maximal 2h00) et 25 km environ (temps de course maximal 3h30 barrière horaire au 2<sup>nd</sup> ravitaillement à 12h00), empruntent en majorité des sentiers de randonnée et quelques rares jonctions goudronnées. L'accompagnement en VTT ou autre est interdit. Seuls les véhicules officiels pourront circuler sur les parcours.

Nous aimons également courir avec nos animaux de compagnie mais le cani-cross est interdit.

Sur les parties des parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Les organisateurs peuvent être amenés à modifier le parcours ou annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation et la puce doit également être restituée à un responsable de l'organisation. En cas de perte, elle sera facturée 30 euros.

**Au-delà de 3 heures de course au point de passage tel qu'indiqué sur le plan des différents parcours, le concurrent verra sa course arrêtée par l'organisation et sera raccompagné à l'arrivée de la course.**

Les parcours emprunteront des parties privées et publiques, nous vous demandons de respecter les champs et les lieux mis à disposition par les différents propriétaires pour cette manifestation.

## **Article 7 : Le départ**

Le départ est fixé à 09h00 pour le 25 km et à 10h00 pour le 13 km le 29 septembre 2019.

Les coureurs doivent se présenter au moins 30 min avant l'heure de départ.

Juste avant le départ, un dernier briefing sera tenu afin de rappeler aux participants les consignes de sécurité ou tout autre information que l'organisation jugera utile à communiquer.

## **Article 8 : Dossard et Matériel obligatoire**

### **13km :**

Un téléphone portable.

### **25km :**

Un porte-bidons ou sac avec réserve d'eau de 0,5 litres minimum.

Une couverture de survie (210x140 mm minimum)

Une réserve énergétique,

Un téléphone portable.

**Le coureur s'engage à transporter son matériel obligatoire.**

## **Article 9 : Ravitaillement**

La course, fidèle à l'esprit des trails, se déroulera en semi autosuffisance.

Pour le 13 km : il n'y aura que 1 ravitaillement (liquide et solide) au km 7

Pour le 25 km : il y aura 2 ravitaillements (liquide et solide) au km 7 et au km 17.

Les coureurs surpris à jeter des déchets dans la nature seront immédiatement exclus de la course. Des points de contrôle seront établis sur le parcours.

### **Article 10 : Droit à l'image**

Les participants autorisent les organisateurs du Trail du Rampaillou ainsi que leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Trail du Rampaillou sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

### **Article 11 : Assurance**

L'organisateur a souscrit une assurance propre à l'événement mais chaque concurrent devra être couvert par sa propre assurance.

### **Article 12 : Engagement**

L'engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelque motif que ce soit.

Les concurrents non licenciés doivent impérativement fournir un certificat médical tel que précisé à l'article 3 du présent règlement datant de moins d'un an au jour de la course. Les certificats médicaux fournis pour l'inscription ne seront pas rendus.

En cas d'évènement(s) imprévu(s), les organisateurs de cette manifestation se réservent le droit de prendre toutes les décisions reconnues nécessaires pour son bon déroulement, voire son annulation le cas échéant. Il est précisé que les droits d'inscription ne seront pas remboursés.

### **Article 13 : Inscription**

Trail 13 Km: 11 euros jusqu'au 27 septembre 2019 puis 15 euros jusqu'au matin de la course

Trail 25 Km: 13 euros jusqu'au 27 septembre 2019 puis 17 euros jusqu'au matin de la course

### **Place limitées à 250 coureurs sur l'ensemble des deux courses**

### **Article 14 : Récompenses** *(Les données ci-après sont à titre indicatif et peuvent être modifiées par l'organisation)*

Souvenirs pour tous et récompense pour les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes.

### **Article 15 : Résultats**

Les résultats seront disponibles sur le site Internet de la course.

### **Article 16 : accidents/vols**

En s'inscrivant, chaque compétiteur renonce à faire valoir quelconques revendications face au comité d'organisation, ceci concernant blessures, décès, vol ainsi que les dégâts sur les biens personnels ou autres se produisant au cours de la manifestation, ou lors des déplacements d'aller et retour et du séjour.

Chaque concurrent qui participe à la compétition, le fait sous sa propre responsabilité ou celle de ses parents pour les mineurs.

### **Article 17 : Sécurité**

Un médecin sera présent, au poste médical de l'arrivée avec des secouristes et une ambulance. Le médecin sera en liaison radio permanente avec les signaleurs et les organisateurs.

Des secouristes seront postés au 1<sup>er</sup> point de ravitaillement du 13 Km et au 2<sup>ème</sup> point de ravitaillement du 25Km.

Un membre de l'organisation fermera les parcours.